

2025

GUIDE DE PÊCHE

80

Fédération Départementale
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique
de la Somme

PARTAGEONS
LA
Pêche
attitude



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

www.pecche80.com

LA FÉDÉRATION

Association de loi 1901, la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique regroupe 45 AAPPMA représentant plus de 20 950 pêcheurs. À caractère d'établissement d'utilité publique, elle remplit des missions d'intérêt général.

SES MISSIONS

LA PROMOTION DE LA PÊCHE :

- Participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche.
- Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et de pêche.
- Représenter les pêcheurs dans les réunions et les instances.

LA DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES :

- Participer à la police de la pêche.
- Contribuer aux actions de restauration des milieux aquatiques.
- Mettre en place des plans de gestion piscicole.
- Effectuer tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole.

Retrouvez les informations réglementaires, les lots de pêche de la Fédération ainsi que tous les détails des parcours des 45 AAPPMA :

→ www.peche80.com



Achat de la carte de pêche sur :

→ www.cartedepeche.fr



COMMENT CHOISIR SA CARTE ?



Les cartes de pêche d'AAPPMA permettent de pêcher dans :

- * les lots de son AAPPMA,
- * les parcours de sa Fédération de pêche,
- * dans le domaine public de l'Etat partout en France à 1 seule ligne,
- * dans les eaux libres privées avec l'autorisation du propriétaire.

*Tarifs nationaux 2025

**Remise de 50% de la carte Personne majeure - Offre disponible du 1er septembre au 15 décembre, ne s'applique pas sur les options et la réciprocité.

***Disponible uniquement dans les AAPPMA réciprocaires permet d'accéder aux parcours réciprocaires partout en France.

LA CARTE INTERFÉDÉRALE : LA RÉCIPROCITÉ

En adhérant à la réciprocité URNE, CHI ou EHGO, vous pourrez pêcher dans l'ensemble des lots d'AAPPMA réciprocitaires en France.

Pour adhérer à la réciprocité, le pêcheur doit acheter :

- une **carte majeure interfédérale**
- l'**option URNE (40 €)** s'il est détenteur d'une carte majeure au sein d'une AAPPMA réciprocitaire.



La réciprocité est offerte pour les membres d'AAPPMA réciprocitaires détenteurs d'une :

- carte mineure,
- carte découverte moins de 12 ans,
- carte découverte femme,
- carte hebdomadaire.



LES AAPPMA RÉCIPROCITAIRES DE LA SOMME

(certains parcours sont soumis à option ; merci de respecter les conditions de pêche des AAPPMA sur notre site internet : www.peche80.com/reciprocite)

Abbeville	Camon	L'Etoile	Ribemont-sur-Ancre
Albert	Condé-Folie	Long-le-Catelet	Rosières-en-Santerre
Amiens	Conty	Longpré-les-	Saint-Sauveur
Ailly-sur-Somme	Fouilloy	Corps-Saints	Saint-Ouen
Boves	Ham	Moreuil	Thézy-Glimont
Bray-sur-Somme	Hamelet	Péronne	Voyennes

NOUVEAUTÉ 2025

LE CHÉQUIER COLLÉGIEIN

Le chéquier Collégien permet de participer à l'achat de la carte annuelle de pêche.

Le Conseil Départemental soutient la pratique de la pêche en rendant éligible l'achat de la carte de pêche au collégiens. Le titulaire du chéquier Collégien de la Somme 2024-2025 vient acheter sa carte annuelle au siège de la Fédération de pêche de la Somme* à l'aide des chèques en faveur des frais d'inscription / adhésion à une activité pratiquée dans la Somme (montant plafond de 30€).



* Maison de la Nature 1 chemin de la voie des bois 80 450 Lamotte Brebrière : lundi au vendredi - 14h à 17h ; mardi au vendredi - 9h à 12h

MÉMENTO PÊCHE

+ d'infos sur
www.peche80.com
et sur l'Avis Préfectoral
Pêche qui seul fait foi

La législation pêche est mise en place afin de préserver la ressource piscicole, vous devez la respecter. Des conditions particulières d'exercices de la pêche peuvent être mises en place sur certains parcours d'AAPPMA, renseignez-vous sur :

→ www.peche80.com/reglementation

Pêche en 1^{ère} catégorie

Une seule ligne autorisée.

- **Truite** : 8 mars 2025 au 21 septembre 2025. Le nombre de prises maximum est fixé à 6 truites par jour et par pêcheur avec une taille minimale de capture de 25 cm (hors truites de mer).

- **Brochet** : du 26 avril 2025 au 21 septembre 2025. La taille de capture est de 50 cm et le quota journalier est de deux brochets par pêcheur.

Pêche en 2^{ème} catégorie

- **Brochet et Sandre** :

- 1^{er} janvier 2025 au 26 janvier 2025
- 26 avril 2025 au 31 décembre 2025

- **Tailles minimales de capture** :

- le brochet : 60 cm
- le sandre : 50 cm

Le quota journalier carnassiers par pêcheur concerne les sandres, les brochets et les black-bass, il est fixé à 3 spécimens, dont 2 brochets maximum.

Leurres munis au plus de 2 hameçons (attention certains leurres fabriqués pour la pêche en mer en disposent de 3).

La pêche des salmonidés "grands migrateurs"

Pour pêcher le saumon et la truite de mer, vous devez acquitter une Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques spécifique "CPMA Migrateurs", consultez l'avis préfectoral. Attention, la pêche du saumon est interdite sur le fleuve Somme et ses affluents.



Pêche à proximité des ouvrages

- Pêche dans les ouvrages, sas d'écluses et passes à poissons interdite.
- Pêche en aval d'un ouvrage limitée à 1 ligne dans les 50 m aval **sauf sur l'Authie : 50 m en aval du barrage de Dominois et de Vitz-sur-Authie où la pêche est interdite.**



Parcours remise à l'eau obligatoire

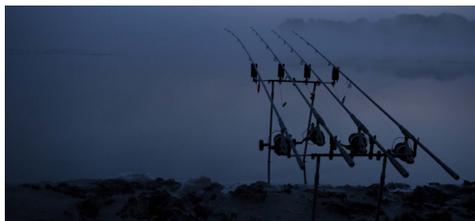
- **Tous les brochets capturés** sur ces biefs :
 - La Somme, du pont SNCF de Lamotte Brebière au pont René Gambier à Camon
 - La Somme, de l'écluse d'Ailly-sur-Somme à l'écluse de Picquigny
- **Tous les poissons capturés** 200 m en amont et en aval des écluses de :
 - Froissy
 - Sailly-Laurette
- **Tous les carpes capturées** sur ce bief :
 - Le canal, entre l'écluse de Frise supérieure et l'écluse de Frise inférieure



**MERCI DE RESPECTER
L'ENVIRONNEMENT
ET LES POISSONS**

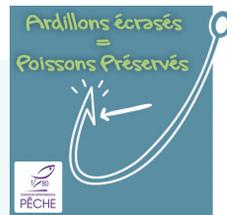
Pêche de nuit

Limitée à la **pêche de la carpe**, uniquement aux esches végétales avec remise à l'eau immédiate de toute prise, sac de capture interdit sur les secteurs autorisés.



Vous êtes témoin d'une pollution ?

- **Collectez un maximum d'informations :**
 - Localisation du lieu (nom du cours d'eau, commune, lieu-dit, sur quelle rive...)
 - Identification des nuisances (odeur, couleur de l'eau, présence de mousse de surface, traces d'hydrocarbures...)
 - Information sur les poissons (poissons venant respirer en surface, mortalité, quantité de poissons morts...)
- **Prévenez :**
 - **Les pompiers : 18**
 - **La Préfecture de la Somme : 03 22 97 80 80**
 - **La D.D.T.M (Direction Départementale de Territoires et la Mer) : 03 64 57 24 00**
 - **Office Français pour la Biodiversité (OFB) : 03 22 46 20 82**
 - **La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 03 22 70 28 10** ou par messenger via notre page Facebook



La pêche dans le département

Légende



① AAPPMA reciproctaire (URNE)

② AAPPMA non reciproctaire

● Lots Fédération de la Somme

— Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole : rivière à salmônidés (truites fario...)

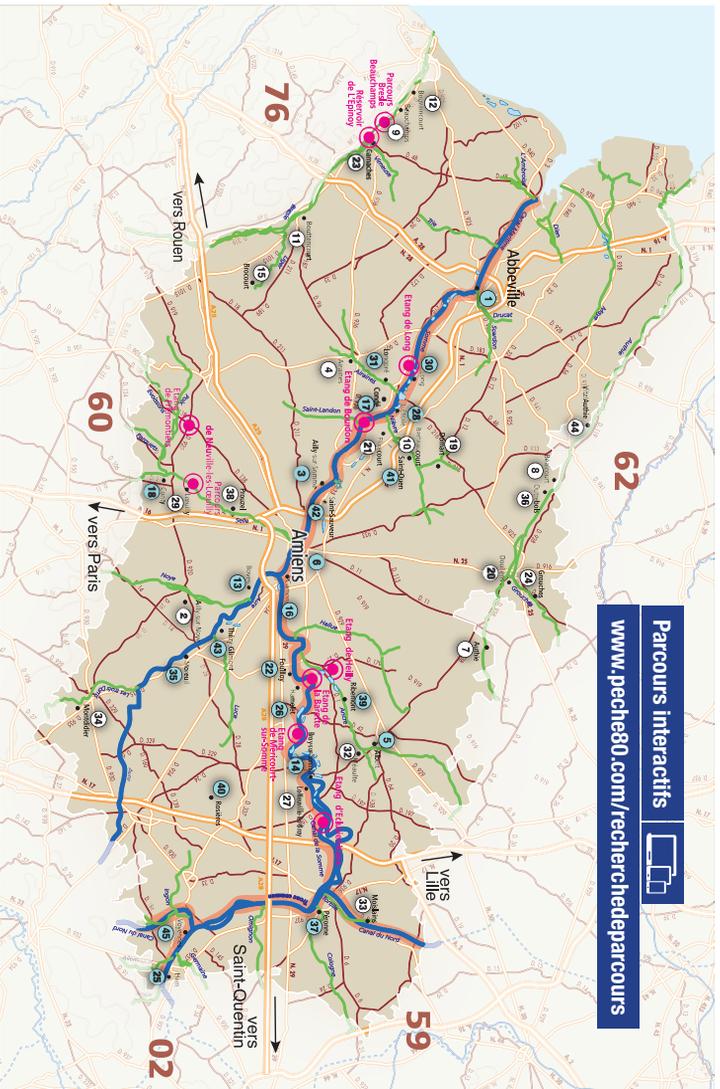
— Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole : cyprinidés dominants (gardiens, tanches, carpes...), perches, brochets...

— Carpe de nuit sur le domaine public, voir ci-dessous

Parcours interactifs



www.peche80.com/rechercheparcours



Carpe de nuit sur le domaine public

LE CANAL DU NORD

- De 105 m en aval du souterrain de Ruyaulcourt (PK 32,8) jusqu'à Halles.
- De Ruy-le-Grand à Buvverchy.

LE TRONC COMMUN DU CANAL DU NORD

ET CANAL DE LA SOMME
De Halles à Ruy-le-Petit.

LA SOMME CANALISEE, LA SOMME

LE CANAL MARITIME

- De Halles à Saint-Valery-sur-Somme.
- Bras de vieille Somme à Bray-sur-Somme, de 1 km en aval du port de la Gayette à la confluence avec le canal de la Somme.

de la Somme.

- Les bras de vieille Somme du domaine public.

LE CANAL DE LA SOMME

À Ruy-le-Grand, la limite départementale de la Somme en amont de Ham.



Les AAPPMA de la Somme et leurs dépositaires

1 ABBEVILLE



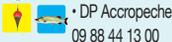
- Toutes les pêches 06 23 21 03 52
 - Au Dauphin Pêcheur (Rue) 03 22 25 01 42
 - NP Pêche/Le relais des étangs (Mareuil-Caubert) 06 80 78 02 92
 - Le moulin de la Bouvaque 03 22 24 16 17
- www.plpabbville.fr

2 AILLY-SUR-NOYE



- M. le secrétaire 03 22 41 51 75
 - Office de tourisme 03 22 41 58 72
- www.aappmaaillyurnoye.jimdofree.com

3 AILLY-SUR-SOMME



- DP Accropeche 09 88 44 13 00

4 AIRAINES



5 ALBERT



- Bricomarché 03 22 74 69 25
- <http://aappma-albert.wifeo.com>

6 AMIENS



- Décathlon 03 22 45 00 45
 - Pacific Pêche 03 65 89 09 51
 - Terres et Eaux (Boves) 03 22 95 95 40
 - Le Campanella (Picquigny) 03 22 51 40 38
 - Atout Pêche 80 (Rivery) 03 60 28 12 01
- www.union-pecheurs-amienois.fr

7 AUTHIE



- Bar de La Poste (Pas en Artois) 03 21 48 21 98

8 BÉALCOURT



9 BEAUCHAMPS



- M. le Président 03 22 30 83 54

10 BERTEAUCOURT-LES-DAMES



- Le secrétaire 06 03 85 02 03

11 BOUTTENCOURT



- M. le Président 07 87 71 83 00

12 BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE



- M. le Président 03 22 30 98 78
- Au bon Accueil (Friville Escarbotin) 03 22 30 21 14

13 BOVES



- Terres et Eaux 03 22 95 95 40
- Atout Pêche 80 (Rivery) 03 60 28 12 01

14 BRAY-SUR-SOMME



- M. le Président 03 22 76 00 85
 - Au chant du coq (Maricourt) 03 22 84 17 80
- <http://lespecheursdebray.fr>

15 BROUCOURT



- M. le Trésorier 06 60 38 52 79

16 CAMON



- Terres et Eaux (Boves) 03 22 95 95 40
- Atout Pêche (Rivery) 80 03 60 28 12 01

17 CONDÉ-FOLIE



- Café de l'avenir 03 22 34 14 85
 - NP Pêche/Le relais des étangs (Mareuil-Caubert) 06 80 78 02 92
- www.pecche-conde-folie.jimdofree.com

18 CONTY



- Maison de la presse 03 22 41 21 47

19 DOMART-EN-PONTHIEU



- M. le Président 03 22 54 06 40

20 DOULLENS



- Tabac Cadeau 03 22 32 53 98

21 FLIXECOURT



- Le Rétro (L'Étoile) 03 22 09 51 73

22 FOUILLOY



- La Caroline (Corbie) 03 22 48 01 51

23 GAMACHES



- M. le Président 03 22 30 86 04
 - Station Total 03 22 26 13 81
- www.lagamachoise.jimdofree.com

24 GROUCHES



- Tabac Cadeau (Doullens) 03 22 32 53 98



AAPPMA
réciprocitaire (URNE)



Pêche au coup
et à l'anglaise



Pêche aux
carnassiers



Pêche à
la truite

25 HAM



- M. le Président 06 27 18 18 15
 - Le Caprice tabac 03 23 81 03 62
 - Bar tabac Le St Sulpice 03 23 81 22 33
 - Domaine de la Canardière (Bethencourt/Somme) 06 70 03 05 65
- <http://pecheurshamois80.jimdo.free.com>

26 HAMELET



- La Caroline (Corbie) 03 22 48 01 51
- www.hameletpecheurs.com

27 LA-NEUVILLE-LES-BRAY



- Mairie 03 22 76 25 59

28 L'ETOILE



- Le Rétro 03 22 09 51 73
- NP Pêche/Le relais des étangs (Mareuil-Caubert) 06 80 78 02 92

29 LŒUILLY / Ô DE SELLE



- Café du Val de Selle 03 22 46 56 81

30 LONG-LE-CATELET



- Agence postale 03 22 31 82 50
- Camping municipal 03 22 31 84 27
- Bar Brasserie «Chez François»
- NP Pêche/Le relais des étangs (Mareuil-Caubert) 06 80 78 02 92

31 LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS



- Café "Chez Tchot Paul" 03 22 31 91 83
- Le Korrikan's bar 03 22 19 38 31
- NP Pêche/Le relais des étangs (Mareuil-Caubert) 06 80 78 02 92
- Bar Brasserie «Chez François» (Long)

32 MÉAULTE



- M. le Président 03 22 75 44 05
 - Le Trésorier 03 22 75 35 81
- <http://aappma.meaulte.free.fr>

33 MOISLAINS



- M. le Président 03 22 84 14 36

34 MONTDIDIER



- Armurerie Maison des loisirs 03 22 78 04 74
- Capon loisirs (Roye) 0323872727

35 MOREUIL



- Tabac du Moulin 03 22 66 08 98

36 OUTREBOIS



- M. le Président 03 22 77 01 07

37 PÉRONNE



- Au Champ de Foire 03 22 84 64 65
- La Péronnaise 03 22 84 54 54

38 PROUZEL



- M. le Président 03 22 45 14 33

39 RIBEMONT-SUR-ANCRE



- Les Paniers d'Isabelle 06 79 49 61 06
- Café de la Place (Méricourt l'Abbé) 03 22 40 63 36
- La Caroline (Corbie) 03 22 48 01 51
- Atout Pêche (Rivery) 06 12 70 78 03
- PMU La Civette (Albert) 03 22 75 04 51

40 ROSIÈRES-EN-SANTERRE



- Bricomarché 03 22 88 44 70
- Rose et Laurent - Café du commerce (Chaulnes) 03 22 85 41 99
- Café L'Oasis (Chipilly) 03 22 76 61 20
- Camping Les puits tournants (Sailly le Sec) 03 22 76 65 56

41 SAINT-OUEN



- Café Gigaut Sophie 03 22 52 91 53
- Le trésorier 06 34 47 00 47

42 SAINT-SAUVEUR



- "Le Fado" 03 22 51 90 43
- DP Accropeche (Ailly-sur-Somme) 09 88 44 13 00

43 THÉZY-GLIMONT



- Terres et Eaux (Boves) 03 22 95 95 40

44 VITZ-SUR-AUTHIE



- M. le Président 03 22 29 26 64

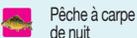
45 VOYENNES



- Le Campanule (Nesle) 03 22 88 20 57
- Point Vert (Ham) 03 23 81 11 33
- Capon Loisirs (Roye) 03 23 87 27 27

Retrouvez toutes vos AAPPMA 
sur www.peche80.com/aappma

La Fédération et Gamm Vert (Airaines) sont dépositaires de cartes de pêche pour les 45 AAPPMA de la Somme



Pêche à carpe
de nuit



Pêche
embarquée



Pêche en
float tube



Ponton, personne
mobilité réduite



Aire
de pique-nique



Toilettes

Les lots de pêche de la Fédération de la Somme

Rendez-vous sur www.peche80.com
rubrique "parcours de pêche de la Fédération"



Accessibles aux membres des AAPPMA de la Somme, ainsi qu'aux titulaires de cartes réciprocitaires



Domaine public :

- rivière domaniale Somme,
- canal de la Somme,
- canal du Nord,
- rivière Avre à l'aval de Moreuil.

Pêche autorisée à 4 lignes pour :

- les pêcheurs membres d'une AAPPMA de la Somme (carte majeure, mineure, hebdomadaire),
- les titulaires d'une carte interfédérale ou d'une option réciprocitaires (JRNE, CHI, EHGO).

Pêche à une ligne pour les titulaires d'une carte (non réciprocitaires) d'une AAPPMA d'un autre département.

Neuville-lès-Lœuilly



Etang 1 : carpodrome avec remise à l'eau obligatoire des prises. Bourriche interdite, arpillons écrasés. Pêche limitée à 1 ligne.

Etang 2 : pêche limitée à 2 lignes.
Rivière Selle : parcours de 1^{ère} catégorie (Lundi - Mercredi - Samedi - Dimanche - Jours fériés / Toutes techniques)

Méricourt-sur-Somme



Carpodrome du pont de fer : bourriche interdite, pêche à 1 ligne, arpillons écrasés (pêche à la carpe de nuit interdite).

Heilly



Etang fédéral :

Pêche à la carpe de nuit.
Pêche aux carnassiers.
Pêche aux leurres autorisée.

Frémontiers



Etangs 5 et 6 :

Toutes techniques de pêche autorisées. Float tube autorisé.

Gamaches



Étang de l'Épinoy :

Réservoir truites et carnassiers.

Toutes techniques de pêche autorisées. Float tube autorisé.

Beauchamps



Rivière Bresle : parcours de 1^{ère} catégorie, classé à salmonidés grands migrateurs. Ouvert tous les jours à toutes techniques.

Etangs du Conseil départemental

Ces sites sont des espaces naturels sensibles (ENS) s'intégrant dans un réseau avec une politique ayant pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Toutes techniques confondues : remise à l'eau obligatoire de toutes les prises. Pêche aux carnassiers : exclusivement en pêche aux leurres.

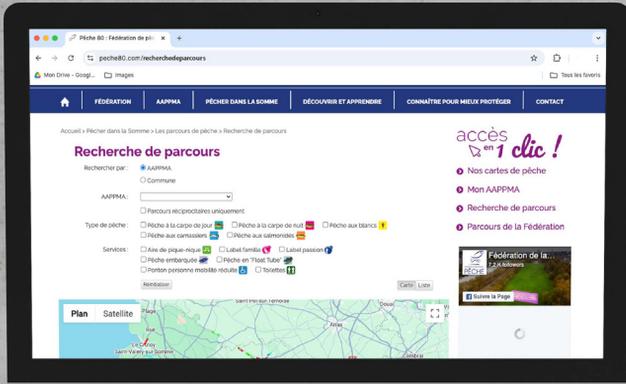
Bourdon

Long

Eclusier-Vaux

La Barette

Inscription obligatoire auprès de la Fédération
(Places limitées / Lundi - Mercredi - Vendredi - Samedi - Jours fériés)



Retrouvez les informations réglementaires, les lots de pêche de la Fédération ainsi que tous les détails des parcours des 45 AAPPMA :

➔ www.peche80.com

N'hésitez pas à utiliser l'outil de recherche, suivant vos techniques de pêche, parcours et poissons ciblés.

➔ www.peche80.com/recherchedeparcours



LE SITE DES ÉTANGS DE LA BARETTE

Cet Espace Nature Sensible (ENS), propriété du Conseil départementale de la Somme, est accessible à la pêche sous conditions :

- Respect des zones de limites de pêche (définies sur le plan)
- Pêche en No-Kill
- Pêche aux carnassiers exclusivement aux leurres
- Pêche à une seule ligne
- Amorçage raisonnée avec uniquement des farines d'origines végétales
- Pêche uniquement de la berge



Pour pouvoir pêcher, vous devez être adhérent à une AAPPMA de la Somme ou être titulaire d'une carte interfédérale (URNE, CHI, EHGO) et vous devez impérativement vous inscrire auprès de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour pêcher sur ce domaine : 03 22 70 28 10. L'inscription implique la connaissance et

l'acceptation du règlement d'usage sur l'ENS des étangs la Barette et la Falaise Sainte Colette.

Le pêcheur ayant réservé pour pratiquer sur La Barette doit se garer sur le parking situé sur la RD 233, route de Vaux en direction de Vaux-sur-Somme.